



Procès-verbal de la réunion du conseil municipal

Du 9 octobre 2018

Etat de présence

L'an deux mille dix-huit, le neuf du mois d'octobre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Cellieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de son Maire, Monsieur Alain VERCHERAND.

PRESENTS : MM. VERCHERAND, BESSON-FAYOLLE, DAMIZET, BONJOUR, REY, SOUBEYRAND, TARDIEU, CUISNIER, GRANOTTIER, JOUVE, THIVILLIER.

Absents : Mesdames FRANCIA, CHARDON, BOULAT, JAGOT et JACOB, Messieurs MARAS, PEREZ.

Date de la convocation : 3 octobre 2018

Secrétaire de séance : M. DAMIZET Ludovic

Pouvoir de Madame BOULAT à Madame Corinne BESSON-FAYOLLE.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte : approbation du procès-verbal du 25 septembre 2018 sans observations.

1. 2. Approbation marché : aménagements de sécurité pour déplacement en mode doux du Bourg vers la RD 37 et demande de subvention auprès du Département

Monsieur le Maire rappelle le déroulement de la procédure de consultation en MAPA pour : aménagements de sécurité pour déplacements en mode doux, du Bourg vers la RD 37.

Par avis d'appel à la concurrence du 3 septembre 2018 (Tribune le Progrès) et du 7 septembre 2018 (l'Essor), en sus de la mise en ligne sur le site des marchés publics du Département de la Loire le 31 août 2018, le marché a été lancé.

Les remises des offres étaient attendues pour le 21 septembre 2018.

16 dossiers ont été retirés sur le site des marchés publics du Département et trois réponses ont été rendues par les sociétés COLAS, EIFFAGE et TPJ. Les candidatures de ces trois entreprises ont été reconnues conformes.

Une commission s'est donc réunie le 28 septembre pour le choix du titulaire, après analyse des offres par le maître d'œuvre, Sotrec Ingénierie.

Analyse de l'offre : critères retenus :

- Valeur économique : 40 %
- Valeur technique : note sur 60 points



Une tranche ferme était proposée ainsi que deux variantes. La commission décide de choisir la tranche ferme ainsi que la variante V2.

L'offre la mieux disante est celle de la Société TPJ, pour un montant total de 130 809 € HT (TF + V2).

Par ailleurs, une subvention du Conseil Départemental peut être obtenue par la Commune et il convient de transmettre au Département le montant définitif de l'opération.

**Où cet exposé,
le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **DECIDE** d'attribuer le marché à la Société TPJ, pour un montant de 130 809 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché et tout document afférent à cette consultation,
- **SOLLICITE** auprès du Département une demande de subvention au titre de l'enveloppe territorialisée, à hauteur de 40 %.

3. Thonnérieux : acquisition de parcelle Monsieur BONJOUR Christian

Monsieur le Maire rappelle le projet de réalisation d'élargissement d'un parking à Thonnérieux et la délibération du conseil du 25 septembre 2018, approuvant l'acquisition de parcellaire.

Il explique la nécessité d'acquisition supplémentaire d'une bande de terrain appartenant à Monsieur BONJOUR Christian, pour une superficie de 7 m².

Il propose une acquisition au prix de 10 € le mètre carré, comme les acquisitions précédentes.

**Où cet exposé, et en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,**

- Vu les articles du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1212-1, L.1211-1 et L.3222-2,
- Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales,
- **APPROUVE** l'acquisition d'une partie de terrain appartenant à Monsieur BONJOUR Christian, pour une superficie de 7 mètres carrés et pour un coût de 10 euros le mètre carré, parcelle cadastrée section AD n° 369, soit une vente s'établissant à euros, non compris les frais d'acte,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition correspondant par acte notarié et tout document pour la mise en application de la présente délibération.



4. Demande de cession d'un délaissé communal, hameau de Thonnérieux

Monsieur le Maire rappelle la demande d'un propriétaire pour l'acquisition d'un délaissé de voirie, au droit de sa propriété, hameau de Thonnérieux.

Après renseignements, il s'agit d'un accès classé dans la voirie communale et non un chemin communal. Aussi, la compétence revient à Saint-Etienne Métropole. En conséquence, la demande des pétitionnaires sera orientée vers cette entité.

5. Affaires diverses

- Approbation de la convention avec Saint-Etienne Métropole, relative à l'installation d'une borne de recharge véhicule électrique et définissant les conditions administratives, techniques et financières, qui encadrent les relations des deux collectivités et leur engagement réciproque.
- Point financier sur le local communal situé vers l'ancien stade.

La séance est levée, aucune autre question n'étant soulevée.

Prochain conseil municipal lundi 26 novembre 2018, 20 heures